



**Le Haillan
CCAS**

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 4 JUIN 2024

**D2024_06_05 DISPOSITIF PASS'ASSO SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL –
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mardi 4 juin à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 22 mai 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Patrick JULIENNE, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Evelyne RIBAN

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

Le rapporteur expose :

VU le Budget 2024 du CCAS,

VU que la pratique régulière d'activités sportives et culturelles dans un cadre collectif et associatif est reconnue comme participant pleinement en termes d'éducation à l'épanouissement, la santé, le bien-être et la socialisation des jeunes,

VU que les jeunes issus des familles les plus modestes en sont les plus éloignés à cause des difficultés financières qu'ils rencontrent,

VU la possibilité pour le CCAS de créer en partenariat avec les associations sportives et culturelles locales volontaires un dispositif dénommé PASS'ASSO qui se traduirait par une participation financière du CCAS sur l'inscription pour l'année scolaire des enfants et des jeunes haillanais de 4 à 25 ans aux pratiques sportives et culturelles en la limitant à un maximum de 2 activités par enfant ou par jeune, soit une sportive et une culturelle,

Considérant pour la commune l'intérêt dans le cadre de sa politique sociale, de favoriser l'accès des jeunes haillanais des familles les plus modestes aux activités sportives et culturelles locales,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la Présidente du CCAS à signer avec les associations sportives et culturelles haillanaises qui souhaitent être partenaires du dispositif PASS'ASSO la convention jointe en annexe.

ARTICLE 2 : DE DETERMINER le montant de l'aide accordée par le CCAS en fonction du Quotient Familial et selon les modalités suivantes :

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PARTICIPATION
1	< 500	75%
2	de 500 à 750	50%
3	de 751 à 1000	25%

Le calcul du quotient familial se fait par référence au quotient familial CAF via l'outil CAF PRO mis à jour annuellement en février pour les allocataires CAF ou, la conservation de la base de calcul du quotient familial sur le quotient familial pour les familles non allocataires CAF selon la règle suivante :

Quotient Familial = revenus déclarés avant abattements + prestations familiales +/- pension alimentaire versée / nombre de parts fiscales

Toutes les prestations familiales sont prises en compte sauf les prestations périodiques (AGED, Allocation de Garde d'Enfant à Domicile –A.F.E.E.A.M.A., Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée)

ARTICLE 3 : DE REGLER les sommes dues aux associations sportives et culturelles partenaires de l'opération,

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Art. 65134.420).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
le 4 juin 2024,
Le Maire,**

Andréa KISS

